

Document d'accompagnement thématique



Inspection de l'Enseignement Agricole

Diplôme :

Baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires » (SAPAT)

Thème :

Les périodes de formation en milieu professionnel

Commentaires, recommandations pédagogiques,

Les périodes de formation en milieu professionnel doivent permettre aux élèves de :

- prendre conscience de la réalité des activités et du travail du secteur,
- valoriser sur le terrain les apports de la formation en établissement,
- contribuer à l'acquisition de pratiques professionnelles en cohérence avec la certification du BEPA SAP et la certification du baccalauréat professionnel SAPAT.

Elles doivent se dérouler dans des structures professionnelles en mesure de proposer aux stagiaires des activités concrètes et un encadrement.

A titre d'exemple

Pour les Services aux personnes :

- crèches, haltes garderies,
- écoles maternelles,
- structures d'hébergement de loisirs,
- structures d'accueil pour personnes handicapées : instituts médico-éducatifs, instituts d'éducation motrice, instituts éducatifs thérapeutiques et pédagogiques...
- structures labellisées « tourisme et handicap »...
- hôpitaux, cliniques...
- établissements Hospitaliers Pour Personnes Âgées Dépendantes (HEPAD)...
- structures d'accueil pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- résidences services,
- accueil de jour,
- organismes de Services Aux Personnes.

Pour les services aux territoires :

- structures de loisirs et de tourisme : gîte rural, centre d'animation patrimoniale, culturelle...
- collectivités territoriales ou leur regroupement
- associations spécialisées dans l'animation
- organismes de Services Aux Personnes en Milieu Rural.

Il est possible d'effectuer deux stages différents dans une même structure si les activités réalisées au cours de ces deux stages sont bien distinctes.

Pour l'organisation des stages, les équipes veillent au respect des règles en vigueur. Pour cela il convient de se reporter à la Circulaire DGER/SDPOFE N°2016 DGFAR/SDTE C2007-5052- du 20 septembre 2007 relative aux stages en entreprises des élèves et des étudiants des établissements d'enseignements et de formation agricole.

En formation initiale scolaire, la durée de formation obligatoire en milieu professionnel est comprise entre 18 et 22 semaines sur les 3 années du cycle :

- 4 à 6 semaines en milieu professionnel dont 3 prises sur la scolarité en classe de seconde professionnelle.

Ces stages contribuent à l'acquisition des pratiques professionnelles en lien avec la certification de BEPA. En raison de l'âge des élèves en seconde et pour permettre une découverte progressive des réalités du secteur, les périodes de formation en milieu professionnel ont lieu obligatoirement en structures avec des activités relevant de l'environnement de la personne : restauration, entretien du linge et des locaux, animation, aide aux déplacements. Cette étape constitue une première approche du contexte particulier dans lequel s'exercent les activités de services aux personnes, en particulier de l'importance de la dimension relationnelle.

- 14 à 16 semaines de stage en milieu professionnel dont 12 prises sur la scolarité pendant le cycle terminal du baccalauréat professionnel, c'est-à-dire en classes de 1ère et Terminale.

Au cours des trois années du cursus, les périodes de formation en milieu professionnel relatives au secteur des Services Aux Personnes doivent s'effectuer auprès de deux types de publics :

- la petite enfance et l'enfance (de 0 à 6 ans)
- un autre public fragile, (personnes malades, personnes handicapées, personnes âgées dépendantes...)

Les périodes de formation en milieu professionnel pourront se dérouler soit en structures, soit à domicile. Les stages à domicile ne peuvent s'effectuer que via des organisations titulaire d'un agrément dans le domaine des services aux personnes, afin que le tutorat soit assuré par des professionnels des Services aux personnes.

Ces périodes contribuent à l'obtention du BEPA « Services aux personnes » et du baccalauréat professionnel « Services aux personnes et aux territoires ».

Sur les 16 semaines de formation en milieu professionnel possibles en cycle terminal, 4 semaines sont consacrées obligatoirement au secteur des services aux territoires ruraux et se déroulent dans les structures appropriées.

Ces périodes de formation en milieu professionnel contribuent à l'obtention du baccalauréat professionnel « Services Aux Personnes et aux Territoires ». Elles se situent prioritairement en classe de terminale.